



CONTACT

ANNICK BOEHM

04 76 28 27 72

06 82 36 01 76

annick.boehm@grenoble.cci.fr



LA MÉDIATION : une solution pour résoudre vos conflits à l'amiable



LA MÉDIATION : une solution pour résoudre vos conflits à l'amiable

Un litige commercial avec un client ou un fournisseur ?
Un différend avec un collaborateur ou un employeur ?
Un problème de copropriété ?
Une difficulté avec une administration ?
Un contentieux avec un voisin ?

**OSEZ LA MÉDIATION,
AVEC LE CENTRE DE MÉDIATION DE GRENOBLE**

QU'EST-CE QUE LA MÉDIATION ?

La médiation est un processus amiable et confidentiel de résolution des conflits, rapide et peu onéreux.

Encadrée par la loi, la médiation est un processus structuré conduit par des professionnels formés à la pratique de la médiation (écoute, bienveillance, gestion des émotions, techniques de négociation).

Les avocats ou les conseils ont un rôle important dans le processus de médiation, en assistant si besoin est, leurs clients lors des réunions de médiation et en rédigeant le protocole d'accord.

Il existe deux types de médiation :

- **La médiation conventionnelle** découle de la seule initiative des parties de résoudre leurs différends à l'amiable.
- **La médiation judiciaire** est ordonnée par une juridiction, après avoir recueilli l'accord de toutes les parties.

QUI SONT LES MÉDIATEURS ?

Le médiateur du Centre de Médiation de Grenoble (CMG) est un professionnel indépendant, impartial, neutre.

Il aide les parties à exprimer leurs vécus, à rétablir paix et dialogue, puis les aide à trouver une solution négociée à leur différend. La médiation permet souvent de reprendre des relations commerciales, de renouer des relations sociales dans l'entreprise, entre voisins...

Les médiateurs du CMG sont agréés par un comité déontologique selon des critères exigeants : une formation initiale répondant aux exigences du comité, un perfectionnement annuel de 20 heures minimum. Ils sont soumis à une charte de déontologie leur imposant confidentialité, respect des intérêts des parties, loyauté, impartialité.

COMMENT SE DÉROULE UNE MÉDIATION ?

La médiation permet souvent de parvenir à un accord négocié et pérenne, en moins de 3 mois.

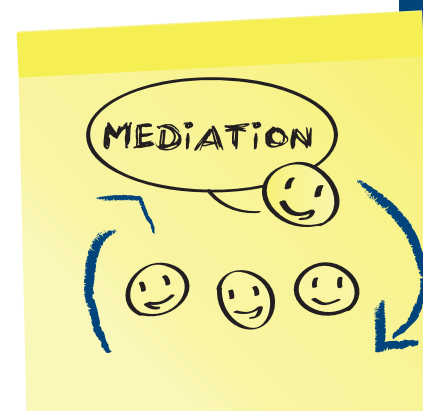
Dans le cas d'une médiation conventionnelle, il suffit d'adresser un courriel au CMG en exposant le différend et le nom des parties. Le CMG se rapproche alors de la 2^e partie pour obtenir son accord.

Dans le cas d'une médiation judiciaire, la juridiction saisit le CMG.

Le médiateur réunit les parties.

L'accord final accepté et signé par les parties a valeur de contrat. Il peut être homologué et devient alors exécutoire.

Le tarif de base d'une médiation au CMG est de 600 € HT (soit 720 € TTC). Elle se répartit entre les médiés, à parts égales sauf clauses contraires.



QU'EST-CE QUE LE CENTRE DE MÉDIATION DE GRENOBLE ?

Né d'un partenariat entre l'Ordre des Avocats et la CCI de Grenoble, le Centre de médiation de Grenoble est un service géré par la CCI de Grenoble.

Le Comité de pilotage est composé de M. le 1^{er} Président de la Cour d'Appel, de M. le Président du Tribunal Administratif, de la Chambre de métiers et de l'artisanat de l'Isère, du MEDEF, de la CPME et d'Ordres Professionnels. Il est présidé par la CCI et l'Ordre des Avocats

Le Comité déontologique est composé de la Cour d'Appel, du Tribunal Administratif, de l'Ordre des Avocats, de la CCI de Grenoble.

Un comité de perfectionnement est chargé du développement des compétences des médiateurs, en lien avec l'ADEMS.

